

Vu le mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République arabe d'Égypte pour la coopération dans les domaines de la santé et des sciences médicales signé au Caire, le 11 septembre 2025.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République arabe d'Égypte pour la coopération dans les domaines de la santé et des sciences médicales signé au Caire, le 11 septembre 2025 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 juin 2026.

Le Président de la République
Kaïs Saïed

Décret n° 2026-103 du 4 juin 2026, portant ratification du mémorandum d'entente entre la République tunisienne et la République arabe d'Égypte pour la coopération dans les domaines de la santé et des sciences médicales.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,